

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc  
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	34
VOTANTS	45

CONVOCACTION

Datée	Du 21/06/24
Affichée	le 21/06/24

OBJET

Modification des  
délégations du conseil au  
bureau communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil communautaire  
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 27 JUN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-sept juin à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 21 juin 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Guy MARTEL a été nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents** : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

**Pouvoirs** : Philippe THOURET a donné pouvoir à Joël BRUNET  
Maïté GRANDCLERE a donné pouvoir à François BRIZARD  
Nadège TROUILLET a donné pouvoir à Alexandra DEPARIS -AUBRIL  
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE  
Charlène RENARD a donné pouvoir à Mireille NOGUET  
Sylvie CHAUVEL-TREPIER a donné pouvoir à Didier COUSIN  
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON  
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN  
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE  
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Serge DELAVALLEE  
Christophe POOTIER a donné pouvoir à Jean-Luc BEAUFILS

**Représenté** : François CARBONELL représenté par Jean-Luc NOUAIL

**Absent excusé** : Fabrice GLORIA

**Absents** : Serge GODARD, Pascal SUARD, Nathalie RIBAUT, Isabelle CLOUCHÉ, François HUREL, Franck GAULTIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Virginie VIOLET

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20240627-2024-06-27-128-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2024  
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que par délibération en date des 15 octobre 2020, 18 février 2021, 19 mai 2022 et 06 avril 2023, le conseil communautaire a délégué certains de ses pouvoirs au bureau communautaire.

En matière de commande publique, la répartition des pouvoirs de décision est la suivante :

- Le conseil communautaire est compétent pour les marchés à procédure formalisée :
  - marchés de fournitures et de service à partir de 221 000 € HT
  - marchés de travaux à partir de 5 538 000 € HT
- Le bureau communautaire est compétent pour les marchés à procédure adaptée :
  - marchés de fournitures et de services compris entre 40 000 € HT et 220 999,99 € HT
  - marchés de travaux compris entre 100 000 € HT et 5 537 999,99 € HT
- Le président est compétent pour les marchés inférieurs au seuil de procédure adaptée et ceux passés sans publicité ni mise en concurrence préalable

Monsieur le Président propose que les marchés à procédure formalisée relèvent des attributions du bureau communautaire pour la raison suivante :

- les procédures d'attribution des marchés formalisés ne sont pas en adéquation avec le rythme des réunions du conseil communautaire et cela peut être préjudiciable pour les commencements d'exécution qui s'en trouvent retardés. Ce problème est d'autant plus prégnant pour les relances de procédure suite aux lots déclarés infructueux.

Il est proposé de modifier la délégation au bureau communautaire en matière de commande publique ainsi qu'il suit :

Commande publique :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord cadres passés en procédure formalisée et en procédure adaptée ainsi que

Accusé de réception en préfecture  
06/07/2024 14:27:04  
Date de télétransmission : 01/07/2024  
Date de réception préfecture : 01/07/2024



toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et/ou prévus en autorisation de programme

- prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commande se rapportant à des marchés relevant des procédures formalisées et adaptées
- conclure les conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage et leurs avenants se rapportant à des marchés à procédure formalisée et adaptée
- approuver les protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code Civil mais aussi dans le cadre d'un litige relatif au service public

Il est rappelé que le Conseil approuve les bilans d'opération et les budgets dans lesquels s'inscrivent les marchés.

Il sera rendu au conseil communautaire de toutes les délibérations adoptées par le bureau dans le cadre de ces délégations.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,
- Vu la délibération n° 2020-10-15-152 du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,
- Vu la délibération n° 2021-02-18-021 du conseil communautaire en date du 18 février 2021 portant nouvelle délégation du conseil communautaire au bureau communautaire,
- Vu la délibération n° 2022-05-19-118 du conseil communautaire en date du 18 février 2021 portant nouvelle délégation du conseil communautaire au bureau communautaire,
- Vu la délibération n° 2023-04-06-044 du conseil communautaire en date du 06 avril 2023 portant modification des délégations du conseil communautaire au bureau
- Considérant que le conseil peut déléguer une partie de ses attributions à l'exception de celles mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,
- Considérant que ce qui n'est pas expressément délégué au président ou au bureau communautaire reste de la compétence exclusive du conseil communautaire

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20240627-2024-06-27-128-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2024  
Date de réception préfecture : 01/07/2024

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la modification apportée à la délégation attribuée au bureau communautaire en matière de commande publique telles que proposées ci-dessus, pour la durée de son mandat.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le / 1 JUL. 2024

Publié en ligne le

Certifié exécutoire / 1 JUL. 2024

Le Président,  
Jean SELLIER

